



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 958-01, 974-01 ET 991

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le greffier de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et à la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, les règlements suivants :

958-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 958 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 310 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR L'AMÉNAGEMENT ÉCO-MOBILITÉ AU PARC CHARBONNEAU AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 345 000\$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR RETIRER LE PROJET DE L'AMÉNAGEMENT ÉCO-MOBILITÉ AU PARC CHARBONNEAU

974-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 974 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES DE LA POMMERAIE ET CERISIERS POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 247 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR CERISIERS

991 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 685 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFLECTION PLUVIALE - SECTEUR BORDEAUX

QUE ces règlements ont été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 6 et 7 février 2025;

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.



FAIT À ROSEMÈRE CE 12 FÉVRIER 2025

ABD

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier